

# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

---

FÉVRIER 2024



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

Cette publication a été réalisée par la Direction de la planification, des ressources financières et matérielles de l’Autorité des marchés publics, en collaboration avec la Direction des ressources humaines et de l’innovation, la Direction des technologies de l’information, la Direction des affaires publiques et des communications et la Direction du renseignement.

### **Renseignements**

1 888 335-5550 (sans frais)

[www.amp.quebec](http://www.amp.quebec)

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-95451-4 (PDF)

© Autorité des marchés publics, 2023.

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, mêmes partielles, sont interdites sans l’autorisation de l’Autorité des marchés publics.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL.....</b>	<b>4</b>
<b>L'AMP EN BREF.....</b>	<b>5</b>
Mission .....	5
Vision .....	5
Valeurs .....	5
<b>LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'AMP.....</b>	<b>6</b>
Quelques données clés issues de l'exercice 2022-2023.....	6
Activités réalisées en développement durable .....	7
Contribution de l'organisation au développement durable.....	8
Contexte interne .....	12
Contexte externe.....	14
Conclusion des contextes interne et externe .....	15
<b>PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>16</b>
Action 1 - Évaluer la durabilité des interventions structurantes de l'AMP.....	17
Action 2 - Effectuer des choix responsables lors d'acquisitions.....	18
Action 3 - Diminuer la consommation de carburant de la flotte de véhicules de l'AMP.....	19
Tableau synoptique .....	20

# MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec plaisir que je vous présente le *Plan d'action de développement durable 2023-2028* (PADD 2023-2028) de l'Autorité des marchés publics (AMP). Ce plan émane de la nouvelle *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*, adoptée en juin 2023, laquelle affirme l'ambition du gouvernement de faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte.

Le PADD 2023-2028 de l'AMP concrétise sa volonté d'intégrer la recherche d'un développement durable dans toutes ses sphères d'activité, avec les leviers de développement durable dont elle dispose et dans le respect des orientations définies dans la nouvelle *Stratégie gouvernementale de développement durable*.

Soulignons que les travaux en cours pour l'élaboration de notre *Plan stratégique 2024-2028* offriront à l'AMP des occasions additionnelles d'intégrer davantage le développement durable dans ses activités, ce qui pourrait donner lieu à une révision du PADD 2023-2028.

Je tiens à souligner la contribution et l'implication des membres de notre Comité consultatif de développement durable. Ce comité, constitué de représentants de la plupart des secteurs d'activités de l'AMP, veille à la réalisation et au suivi des actions définies dans le plan.

À travers des actions pertinentes, structurantes et ambitieuses, l'AMP s'engage à soutenir la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028* et l'ensemble des lois, politiques et stratégies du gouvernement du Québec touchant au développement durable. Grâce à son *Plan stratégique 2024-2028* en développement, à ses initiatives stratégiques, à ses politiques et à son PADD 2023-2028, l'AMP contribuera à la transition vers un Québec plus prospère, vert et responsable.

Yves Trudel  
Président-directeur général

# L'AMP EN BREF

## MISSION

L'Autorité des marchés publics (AMP) est une instance gouvernementale neutre et indépendante dont la raison d'être est la surveillance des marchés publics au Québec.

Afin de réaliser sa mission et ainsi répondre aux attentes des citoyennes et citoyens, l'AMP utilise l'ensemble de ses pouvoirs pour s'assurer que les entreprises contractant avec l'État sont intègres et pour surveiller la conformité des processus d'adjudication, d'attribution et d'exécution des contrats publics.

À ce titre, l'AMP veille à ce que les organismes publics respectent les règles contractuelles en vigueur, de manière à assurer une saine gestion des fonds publics dans le cadre de l'octroi de contrats.

## VISION

L'objectif principal de l'AMP est d'offrir des services fondés sur le respect des lois et des règlements encadrant les contrats publics afin de susciter, par ses actions, l'équité, la transparence et la saine concurrence dans les marchés publics québécois. Ainsi, la vision de l'AMP se traduit comme suit :

« Être un acteur incontournable en matière d'intégrité des marchés publics québécois ».

## VALEURS

L'AMP réalise sa mission dans le respect des principes de transparence, d'équité et de saine concurrence, composantes intrinsèques de son identité. Voici les valeurs qui guident l'AMP dans l'accomplissement de son mandat, ainsi que dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs.

### Innovation

L'AMP représente une innovation pour le Québec, qui s'est doté d'une instance unique et sans précédent en matière de surveillance des marchés publics. Avant-gardiste par essence, l'AMP innove dans toutes ses composantes, notamment dans sa gestion, son fonctionnement, ses services et ses façons de faire. Elle favorise et promeut l'innovation au sein de ses équipes.

### Intégrité

L'AMP est guidée par la volonté d'être irréprochable au regard de la gestion de ses activités et de ses décisions. Son personnel doit être digne de confiance et son travail doit être caractérisé par la justice, l'impartialité, l'honnêteté, ainsi que par la recherche d'intégrité et d'exemplarité.

### Respect

Le respect est une valeur primordiale pour l'AMP. À l'interne comme à l'externe, le respect dicte les relations qu'entretiennent les membres de son personnel avec les partenaires et la clientèle, lesquels méritent d'être traités avec égard et considération.

### Rigueur

La rigueur guide toutes les actions de l'AMP, qui s'appuie sur des pratiques et des façons de faire professionnelles. Cette rigueur se reflète dans la qualité du travail qu'elle effectue, dans le souci qu'elle porte au détail, de même que dans la pertinence et la justesse de ses actions. Elle se traduit également dans ses activités courantes, ses analyses, ses vérifications, ses interventions et ses enquêtes.

# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'AMP

## QUELQUES DONNÉES CLÉS ISSUES DE L'EXERCICE 2022-2023

<b>44 %</b>	Taux des acquisitions de biens qui répondent à la spécification « écoresponsable ».
<b>100 %</b>	Taux des nouveaux membres du personnel sensibilisés au développement durable.
<b>81 %</b>	Indice de mobilisation des employé(e)s selon un sondage effectué en juin 2023.
<b>61 %</b>	Proportion des femmes à l'emploi de l'AMP.
<b>32 %</b>	Proportion des femmes occupant un poste de gestion.
<b>12 %</b>	Proportion des employé(e)s membres d'une minorité visible ou ethnique.
<b>11 %</b>	Augmentation du financement des activités de la campagne d'Entraide.
<b>8</b>	Nombre d'Ergo-Coachs formés pour intervenir de façon proactive en matière d'ergonomie dans les bureaux de l'AMP.
<b>7</b>	Nombre de minuteurs installés dans les salles de visioconférence pour provoquer la mise en veille des écrans le soir et la fin de semaine.
<b>2 650 kWh</b>	Estimation du nombre de kilowatts-heures économisés par année grâce à l'installation des minuteurs.

## ACTIVITÉS RÉALISÉES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Instituée à l'entrée en fonction de son premier président-directeur général le 25 juillet 2018, l'AMP a graduellement été investie de ses fonctions et pouvoirs et a franchi plusieurs jalons dans la foulée de sa constitution. Plusieurs mesures ont été mises en place afin de doter l'organisation de bases solides.

Dès ses débuts, l'AMP a placé le développement durable au cœur de ses préoccupations. Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'un environnement de travail moderne qui favorise le travail numérique, la gestion efficiente des matières résiduelles et des acquisitions écoresponsables.

Les premiers plans d'action de développement durable de l'AMP étaient orientés par les deux objectifs principaux suivants :

- ▶ favoriser et accroître les pratiques écoresponsables dans les activités de gestion de l'AMP, dont des acquisitions responsables;
- ▶ sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Ces premiers plans d'action ont permis à l'AMP d'approfondir sa vision et de structurer sa démarche au chapitre du développement durable. L'organisation s'est progressivement dotée d'orientations claires et de nombreuses initiatives favorisant la mise en œuvre de plusieurs principes de développement durable ont vu le jour.

Par ailleurs, une initiative a été mise de l'avant au cours de l'exercice 2021-2022 afin de mettre sur pied un comité consultatif en développement durable au sein de l'AMP. Les membres de ce comité ont notamment pour rôle d'agir à titre d'ambassadrices et d'ambassadeurs auprès du personnel afin de le sensibiliser aux principes de développement durable, d'enrichir les réflexions et d'alimenter l'élaboration du prochain PADD, en lien avec les orientations gouvernementales.

# CONTRIBUTION DE L'ORGANISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Encadrements internes

Les encadrements internes de l'AMP incluent des politiques, des directives, des procédures et des règles de gestion qui visent à doter l'organisation d'un cadre de gouvernance permettant d'assurer la légitimité, la légalité et la cohérence de ses pratiques et de ses activités.

Plusieurs des encadrements internes de l'AMP offrent des véhicules propices à la mise en place de mesures pouvant contribuer à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028* (SGDD 2023-2028).

Nom du document	Orientations/objectifs	Lien avec la SGDD 2023-2028
Politique <i>Notre organisation</i> Directive <i>Développement des compétences et perfectionnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Offrir et permettre des activités d'apprentissage variées et adaptées qui favorisent l'acquisition et le maintien des connaissances, des habiletés, des attitudes et des comportements des membres du personnel, essentiels à l'exécution de leur travail et conformes aux exigences et aux objectifs de l'organisation.</li> </ul>	1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes.
Politique <i>Notre organisation</i> Directive <i>Harcèlement et incivilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Prendre tous les moyens raisonnables et nécessaires pour prévenir et faire cesser toute incivilité ou situation de harcèlement psychologique, à caractère sexuel ou discriminatoire.</li> </ul>	3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail.
Politique <i>Notre organisation</i> Directive <i>Dotation du personnel de l'AMP</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Embaucher les nouveaux membres du personnel selon les principes d'égalité en emploi, d'équité et d'impartialité.</li> </ul>	
Politique <i>Notre organisation</i> Directive <i>Télétravail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Offrir à son personnel les meilleures conditions pour la réalisation de ses activités professionnelles et répondre aux enjeux d'attraction et de fidélisation. Ce mode hybride d'organisation du travail a aussi un impact positif sur la mobilité durable et sur la diminution des déplacements professionnels.</li> </ul>	4.2.2 Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises.



Nom du document	Orientations/objectifs	Lien avec la SGDD 2023-2028
<p>Politique <i>Notre gestion</i></p> <p>Directive <i>Gestion contractuelle</i></p> <p>Procédure <i>Appels d'offres pour l'adjudication des contrats d'approvisionnement et de services</i></p> <p>Procédure <i>Adjudication et attribution des contrats d'approvisionnement et de services</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mettre en place des procédures efficaces et efficientes, dont une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui s'inscrit dans la recherche d'un développement durable.</li> <li>▶ Traiter les fournisseurs éventuels de façon intègre et équitable afin qu'ils aient une chance égale d'obtenir un contrat.</li> <li>▶ Inclure dans ses contrats au moins une condition relative au caractère responsable de l'acquisition, sur les plans environnemental, social ou économique.</li> <li>▶ Privilégier la régionalisation et l'acquisition de biens et de services québécois lorsque possible.</li> </ul>	<p>5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables.</p>
<p>Politique <i>Notre gestion</i></p> <p>Directive <i>Gestion de l'information et des documents</i></p> <p>Procédure <i>Gestion de l'information dans les espaces de stockage et outils de communication</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Déterminer les modalités d'utilisation des espaces de stockage et des moyens de communication.</li> <li>▶ Définir les pratiques sécuritaires d'utilisation et de classification des documents en fonction du type d'espace de stockage.</li> <li>▶ Assurer l'utilisation optimale des outils technologiques afin de répondre aux exigences légales en matière de gestion documentaire.</li> <li>▶ Contribuer à la sécurité et à la saine gestion de l'information et des documents durant toutes les étapes de leur cycle de vie.</li> </ul>	<p>5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux.</p>

## Plans d'action de l'AMP

Nom du document	Orientations/objectifs	Lien avec la SGDD 2023-2028
<i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Adapter les pratiques et les installations aux besoins de toute personne en situation de handicap qui ferait partie de son personnel.</li> </ul>	3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail.
<i>Plan de classification</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ordonner la masse documentaire.</li> <li>▶ Faciliter l'application des délais du calendrier de conservation.</li> </ul>	5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux.
<i>Plan de transformation numérique gouvernementale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Faire migrer les solutions vers l'infonuagique et sécuriser les actifs informationnels selon les directives gouvernementales et les normes.</li> </ul>	

## Comités et autres initiatives

Nom du document	Orientation/objectif	Lien avec la SGDD 2023-2028
<p>Marque employeur</p> <p>Chantier <i>Conférences en santé et bien-être</i></p> <p>Chantier <i>Activités sportives et de loisir en contexte organisationnel</i></p> <p>Chantier <i>Ergonomie des espaces de travail</i></p> <p>Chantier <i>Compte santé</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutenir la mobilité durable des membres du personnel.</li> <li>▶ Favoriser la santé et la qualité de vie des membres du personnel.</li> <li>▶ Promouvoir la santé, l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès de l'ensemble du personnel.</li> <li>▶ Organiser des activités de promotion.</li> </ul>	<p>1.1.1 Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable.</p>
<p>Marque employeur</p> <p>Chantier <i>Création du Profil de compétences</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Offrir l'occasion de développer les compétences vertes et les compétences numériques des membres du personnel.</li> </ul>	<p>1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes.</p>
<p>Comité d'évaluation du système d'emploi à l'AMP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Évaluer le système d'emploi de l'AMP.</li> <li>▶ Déterminer des cibles de représentativité à atteindre d'ici 2028.</li> </ul>	<p>3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail.</p>
<p>Marque employeur</p> <p>Chantier <i>Montant relatif aux déplacements</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Élaborer et réaliser un plan d'action afin de sensibiliser le personnel aux différents moyens et solutions de rechange à l'auto solo et promouvoir la création d'habitudes en ayant recours à des solutions de transport durables.</li> <li>▶ Rembourser une partie des frais lorsque l'employé utilise le transport en commun pour ses déplacements.</li> </ul>	<p>5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État.</p>

## CONTEXTE INTERNE

### Une organisation en constante progression

L'AMP a été créée à la suite de l'adoption, en décembre 2017, de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*. L'AMP a commencé ses activités en 2018 - 2019.

En décembre 2020, de nouveaux pouvoirs lui ont été conférés par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*.

Puis, en juin 2022, la sanction du projet de loi 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*, a conféré à l'AMP des pouvoirs de surveillance et d'intervention additionnels.

Afin de s'acquitter efficacement de sa mission et des nouveaux mandats octroyés, les effectifs de l'AMP ont plus que triplé depuis le début de ses activités. Au 1<sup>er</sup> avril 2023, l'AMP comptait 198 employé(e)s, comparativement à 58 au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Bien que sa croissance tende à se stabiliser, l'AMP est toujours en contexte de recrutement intensif. Au cours du dernier exercice, ses effectifs sont passés de 168 à 198 personnes, soit une hausse de près de 18 %.

Cette progression se traduit par une augmentation de la consommation des ressources énergétiques, matérielles et humaines. Il est donc primordial pour l'AMP de définir ses orientations afin que tous les membres de son personnel adhèrent aux valeurs qui la guident.

### Orientations et stratégie organisationnelle

Dans son mouvement de structuration, l'AMP a récemment mis en place de nombreux encadrements internes ambitieux et novateurs qui auront un impact sur la réalisation de sa mission, sur sa gouvernance interne et sur le bien-être de ses employés. La mise en place récente de ces encadrements, alors que les enjeux du développement durable se font sentir au quotidien, a permis à l'AMP d'inclure le volet du développement durable dans sa gouvernance.

Bien que l'élaboration et l'adoption d'encadrements internes soient bien amorcées, l'AMP est encore en processus de structuration. De plus, l'AMP est actuellement en réflexion concernant son *Plan stratégique 2024-2028*. Ce contexte lui offre l'occasion de réviser ses objectifs et ses priorités, tout en incluant la recherche d'un développement durable au cœur de sa réflexion.

### Localisation

Le siège social de l'AMP est situé à Québec, dans un immeuble appartenant au gouvernement du Québec, géré par la Société québécoise des infrastructures. L'AMP occupe également un autre bureau, à Montréal. L'AMP n'est pas propriétaire des immeubles où sont situés ses bureaux. En tant que locataire, elle possède moins de marge de manœuvre en ce qui a trait aux actions potentielles en matière de développement durable, entre autres quant à la gestion des matières résiduelles et à l'amélioration des bâtiments.

## **Infrastructures technologiques**

L'AMP a souscrit à l'ensemble des services offerts par le MCN dans le cadre d'une entente globale de services. Ces services comprennent notamment la gestion des postes de travail incluant l'acquisition, l'installation, l'entretien, la disposition, la mise à jour et le renouvellement des composantes matérielles et logicielles.

Le MCN fournit aussi à l'AMP des services tels que les communications IP centralisées, les appareils et services de communication mobile (cellulaires), le bureau virtuel gouvernemental, la gestion et l'exploitation des plateformes technologiques ainsi que l'hébergement du site web transactionnel.

L'AMP bénéficie ainsi d'un éventail de services spécialisés dont plusieurs s'accompagnent d'un caractère obligatoire, ce qui a pour effet de limiter éventuellement la flexibilité de l'organisation dans certains choix technologiques.

## **Marque employeur**

En 2022, l'AMP a entrepris un chantier visant à renforcer sa marque employeur dans l'objectif de favoriser l'attraction de talents et la mobilisation de ses employé(e)s et de bâtir sa réputation. La marque employeur met en lumière l'identité de l'organisation, sa culture et ses valeurs, le tout sous un angle authentique, réaliste et engageant. Différents chantiers ont été lancés à l'interne dans l'objectif de retenir l'intérêt des candidat(e)s potentiel(le)s et de nourrir l'engagement de l'équipe en place, employé(e)s comme gestionnaires.

## CONTEXTE EXTERNE

### Intensification des enjeux climatiques

La protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques sont des enjeux incontournables qui touchent l'ensemble de la société, dans tous ses aspects.

La recherche de solutions concrètes est devenue essentielle pour toute organisation alors que les changements climatiques ont déjà une incidence sur l'économie et engendrent des coûts monétaires, environnementaux et sociaux.

L'AMP reconnaît qu'elle doit contribuer positivement à la transformation de notre société qui fait face à des défis grandissants relativement aux changements climatiques. Étant donné sa mission et les activités qui en découlent, la contribution de l'AMP passe principalement par la sensibilisation ainsi que par le développement des connaissances et des compétences vertes de son personnel.

### Nouvelles technologies

Avec la transformation numérique des services, les citoyennes et citoyens ont maintenant des attentes élevées quant aux services en ligne. Ils souhaitent ainsi bénéficier d'expériences plus simples, personnalisées et requérant moins d'interactions pour réaliser des démarches de la vie courante auprès de l'État. L'utilisation du numérique offre de nombreuses possibilités, mais implique également d'autres enjeux environnementaux.

En effet, le secteur numérique est énergivore et l'évolution constante des technologies entraîne des états de désuétude plus rapides, impliquant la consommation de ressources naturelles non renouvelables ainsi que la production de matières résiduelles nécessitant un traitement spécifique.

Par ailleurs, l'essor récent de l'intelligence artificielle favorise l'accès au savoir. Les bénéfices qui pourraient en découler sont nombreux pour l'organisation en matière de collecte, de détection, d'analyse et de traitement de l'information. Les opportunités semblent intéressantes, mais de nombreuses questions relatives à l'éthique, à la cybersécurité et à la protection des données, entre autres, imposent la mise en place d'une gouvernance forte pour assurer la prise en compte en tout temps des principes de précaution et de prévention.

### Importance des marchés publics

Le gouvernement du Québec possède un pouvoir d'achat significatif et joue un rôle primordial dans l'économie de la province. Au-delà de l'ampleur monétaire que les marchés publics représentent, ils offrent la possibilité aux organismes publics d'acquérir des produits durables et des technologies propres québécoises, dans le respect des accords de commerce.

La stratégie gouvernementale *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple* a pour objectif de dynamiser les marchés publics afin qu'ils reflètent les priorités gouvernementales. Cette stratégie accorde un caractère prépondérant à l'achat responsable par le biais de la mise à jour en 2022 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (c-65.1).

Les vigies que l'AMP effectue en continu permettent d'identifier les situations problématiques affectant la transparence, l'équité et la saine concurrence dans les contrats publics. En 2022-2023, l'AMP a détecté plus d'une cinquantaine de cas où des organismes publics ont potentiellement octroyé des contrats à des entreprises ne détenant pas l'autorisation requise, ou dont l'autorisation était arrivée à échéance et n'avait pas été renouvelée dans les délais. Une autre vigie a détecté plus de 1 200 appels d'offres publics présentant des non-conformités relatives au respect des délais de publication. Ces résultats montrent l'importance de maintenir une surveillance des marchés publics pour assurer, entre autres, le respect des principes d'équité et d'éthique intragénérationnels dans les actions de développement des entreprises au Québec. L'approche d'intervention de l'AMP sollicitant la collaboration des organismes publics afin de régulariser la situation et d'assurer le respect du cadre normatif a permis la résolution de près de 800 manquements ou non-conformités.

## CONCLUSION DES CONTEXTES INTERNE ET EXTERNE

Le contexte dans lequel l'AMP évolue présente de nombreux défis organisationnels, mais elle demeure confiante en sa capacité à mettre en œuvre son *Plan d'action de développement durable 2023-2028*. En tant que nouvelle organisation, l'AMP doit poursuivre la mise en place de ses services – tant ceux liés au soutien administratif qu'à sa mission principale – et ce, tout en réalisant ses opérations et en exerçant ses responsabilités. Cette double responsabilité constitue un enjeu de taille pour l'AMP puisqu'elle requiert une agilité et une gestion du changement importantes de la part de son personnel. L'élaboration du PADD 2023-2028 se réalise donc dans un contexte de consolidation, d'implémentation et de progression.

# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La SGDD 2023-2028 présente les orientations du gouvernement du Québec pour accélérer la transition vers une économie verte dans laquelle des richesses sont créées tout en protégeant la santé et le bien-être des Québécoises et Québécois.

L'AMP veut mettre à contribution ses forces pour faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et elle s'engage à soutenir la SGDD ainsi que l'ensemble des lois, politiques et autres stratégies du gouvernement du Québec qui touchent le développement durable.

La SGDD 2023-2028 énonce les priorités gouvernementales en matière de développement durable qui doivent être mises de l'avant dans les PADD 2023-2028 des ministères et des organismes publics. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a transmis à l'AMP des attentes précises de participation à trois sous-objectifs.

Par l'adoption de son PADD 2023-2028, l'AMP confirme sa participation aux trois attentes transmises par le MELCCFP. Considérant le mandat de l'AMP, l'ensemble de ses engagements s'inscrit dans l'orientation 5 de la SGDD : créer un état exemplaire qui agit en faveur de l'innovation. Les actions identifiées s'inscrivent principalement dans la gestion durable des ministères et organismes.

Le PADD de l'AMP contient trois actions, chacune reliée à un sous-objectif de la SGDD 2023-2028. Ces actions se concrétisent par des engagements clairs et s'appuient sur des indicateurs précis et des cibles à atteindre. Dans une démarche transparente, l'AMP fera état, dans son *Rapport annuel d'activités*, du degré d'atteinte des résultats du présent plan.

Le PADD 2023-2028 de l'AMP a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité consultatif en développement durable de l'AMP.



# ACTION 1 - ÉVALUER LA DURABILITÉ DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES DE L'AMP

## Objectif : S'assurer que les interventions structurantes prennent en compte les principes de développement durable

L'évaluation de la durabilité (ED) est une démarche d'analyse intégrée qui permet d'évaluer et de bonifier des interventions structurantes en fonction de thèmes, de critères ou de facteurs de durabilité. Cette démarche prévoit, pour toute organisation, la prise en compte des principes de développement durable et des enjeux relatifs à la lutte contre les changements climatiques dans ses sphères d'intervention.

L'AMP compte instaurer la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration d'interventions ayant une incidence importante sur ses mandats, sur ses ressources informationnelles ou sur ses activités. Les interventions touchées, dites « structurantes », concernent les documents présentés au Conseil des ministres et au Conseil du trésor pour décision, la planification stratégique ainsi que toute autre intervention jugée structurante. Une intervention structurante est définie comme toute intervention identifiée par le Bureau de projets, par la Direction des technologies de l'information, par la Direction de l'évolution des pratiques de surveillance des marchés publics, par le Secrétariat général ou par la Vice-présidence à l'administration et répondant à au moins un des critères établis.

L'AMP a mis en place un processus lui permettant d'évaluer la durabilité de ses interventions structurantes. Ce processus prévoit une révision annuelle de la liste des interventions structurantes identifiées, ainsi qu'une reddition de compte annuelle sur les évaluations de durabilité réalisés à l'égard de ces interventions, selon leur stade de maturité.

Objectif 5.1 de la SGDD : Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement						
Sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cibles				
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.	1.1 Pourcentage de nouvelles interventions structurantes pour lesquelles une évaluation de durabilité a été réalisée au moment défini.  <i>Valeur de référence : s.o. en 2022-2023.</i>	2023-2024 65 %	2024-2025 75 %	2025-2026 85 %	2026-2027 95 %	2027-2028 100 %

## ACTION 2 - EFFECTUER DES CHOIX RESPONSABLES LORS D'ACQUISITIONS

### Objectif : Favoriser les acquisitions gouvernementales intégrant des composantes responsables

L'Autorité des marchés publics reconnaît l'importance du rôle joué par le gouvernement en matière d'acquisitions respectant les principes de développement durable et, pour répondre à ses besoins, elle s'engage à augmenter la part des achats écoresponsables dans ses acquisitions. Elle prendra notamment en compte les indicateurs de développement durable identifiés par le gouvernement pour faire des choix responsables.

Par ailleurs, le personnel de l'AMP impliqué dans les acquisitions recevra de la formation (Secrétariat du Conseil du trésor, MELCCFP, Université Laval, etc.). Cet accompagnement permettra de renforcer les pratiques en matière d'acquisitions responsables de biens et de services par le développement, la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences du personnel.

Objectif 5.4 de la SGDD : Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable						
Sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cibles				
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables.	2.1 Pourcentage de contrats conclus qui incluent au minimum une acquisition responsable. <i>Valeur de référence : 5 % en 2022-2023.</i>	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
		5 %	10 %	15 %	20 %	25 %

## ACTION 3 - DIMINUER LA CONSOMMATION DE CARBURANT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DE L'AMP

### Objectif : Réduire l'empreinte carbone de l'AMP

L'objectif de l'AMP reflète l'importance accordée à une gestion écoresponsable quant aux déplacements des employés dans le cadre de leur travail. La croissance de l'organisation se traduit par l'augmentation de ses activités et du nombre d'employés, ce qui peut avoir un impact sur l'émission de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le cadre des déplacements professionnels.

Vu le contexte de croissance des activités dans lequel se trouve actuellement l'AMP, il ne serait pas réaliste de diminuer globalement la consommation de carburant ou encore sa distance totale parcourue. Cependant, l'AMP s'engage à diminuer la consommation de carburant par kilomètre parcouru.

L'AMP élaborera et réalisera un programme visant à sensibiliser l'ensemble du personnel quant à l'écoconduite.

Objectifs 5.8 de la SGDD : Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables						
Sous-objectif de la SGDD	Indicateur	Cibles				
5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État.	3.1 Pourcentage de réduction de consommation de carburant par kilomètre parcouru avec un véhicule de la flotte de l'AMP.  <i>Valeur de référence : sera définie en 2023-2024.</i>	<b>2023-2024</b>  Sensibilisation aux pratiques d'écoconduite et établissement de la valeur de référence	<b>2024-2025</b>  2 % Basé sur la valeur de référence	<b>2025-2026</b>  5 % Basé sur la valeur de référence	<b>2026-2027</b>  7 % Basé sur la valeur de référence	<b>2027-2028</b>  10 % Basé sur la valeur de référence

## TABLEAU SYNOPTIQUE

Sous-objectifs de la SGDD	Actions	Indicateurs	Cibles				
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
5.1.1	1. Évaluer la durabilité des interventions structurantes de l'AMP.	1.1 Pourcentage de nouvelles interventions structurantes pour lesquelles une évaluation de durabilité a été réalisée au moment défini.  <i>Valeur de référence : s.o. en 2022-2023.</i>	65 %	75 %	85 %	95 %	100 %
5.4.1	2. Effectuer des choix écoresponsables lors d'acquisitions.	2.1 Pourcentage de contrats conclus qui incluent au minimum une acquisition responsable.  <i>Valeur de référence : 5 % en 2022-2023.</i>	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %
5.8.1	3. Diminuer la consommation de carburant de la flotte de véhicules de l'AMP.	3.1 Pourcentage de réduction de consommation de carburant par kilomètre parcouru avec un véhicule de la flotte de l'AMP.  <i>Valeur de référence : sera définie en 2023 - 2024.</i>	Sensibilisation aux pratiques d'écoconduite et établissement de la valeur de référence	2 % Basé sur la valeur de référence	5 % Basé sur la valeur de référence	7 % Basé sur la valeur de référence	10 % Basé sur la valeur de référence